

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE – Département du NORD

Arrondissement de DOUAI – Canton de SIN-LE-NOBLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 juin 2022

Le Conseil Municipal de SOMAIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sur convocation régulière en date du 7 juin 2022 à la salle des cérémonies, sous la Présidence de Monsieur Julien QUENNESSON, Maire.

Nombre de conseillers	Présents : QUENNESSON Julien, DURANT Marc, MORTUAIRE Marlène, LEHINGUE Yazid, MATUSZAK Lydie, TOSOLINI Christian, DIRIX Dominique, LECLERCQ Michel, FINKE Daisy, TIEFENBACH Jean-François, GRATTEPANCHE Maryse, COPIN Bernard, DANDEL Brigitte, MOLIN Éric, LOUBERT François, SERICOLA Ugo, BUYSE Sandrine, BRASSENS Gaëlle, JOVENIN Thomas, LINKE Dominique, RAOUT Hervé, WERQUIN Isabelle, MATUSZEWSKI Jérôme, LESIEUX Olivier, DELATTRE Daisy, MARCHIO Matthieu, SEDE Rachid
En exercice : 33	Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : BLANQUET Michelle, DIRIX Michel, LEVEQUE GODARD Frédérique, VON WALLENSTEIN Mélissa,
Présents : 27 /33	
Votants : 31 /33	Absent(s)/Excusé(s) : JOPEK Alain, PRUVOT Marie-Line,
Secrétaire de Séance : MATUSZAK Lydie	

ADMINISTRATION GENERALE

Point n°1: Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent consécutivement à la réintégration de la commune d'Emerchicourt dans son périmètre à compter du 1^{er} juillet 2022

Par jugement en date du 22 décembre 2021, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 de retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre de Cœur d'Ostrevent avec effet au 1^{er} juillet 2022.

Cette décision emporte, à la même date, extension du périmètre de Cœur d'Ostrevent du fait de l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la suite de son retrait du périmètre de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Cette extension du périmètre entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres de la CCCO au sein du Conseil Communautaire.

Cette nouvelle répartition des sièges peut être opérée soit selon les règles de droit commun, soit sur la base d'un accord local obtenu dans les conditions fixées à l'article L.5 211-6-1 du CGCT à la majorité qualifiée des conseils municipaux (50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de Cœur d'Ostrevent ou l'inverse).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent dans le cadre d'un accord local. Cet accord local conduirait à ajouter uniquement un siège de conseiller communautaire à la commune d'Emerchicourt et donc à porter le nombre de conseillers communautaires de 58 à 59.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER de fixer comme suit le nombre et la répartition des sièges attribués aux communes membres au sein du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Communes	Nombres de sièges de conseillers communautaires titulaires	Nombre de sièges de conseiller communautaires suppléants
ANICHE	7	
AUBERCHICOURT	4	
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	1	1
ECAILLON	2	
EMERCHICOURT	1	1
ERRE	2	
FENAIN	4	
HORNAING	3	
LEWARDE	2	
LOFFRE	1	1
MARCHIENNES	4	
MASNY	3	
MONCHECOURT	2	
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	4	
PECQUENCOURT	5	
RIEULAY	1	1
SOMAIN	9	
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	1	1
VRED	1	1
WANDIGNIES-HAMAGE	1	1
WARLAING	1	1
TOTAUX	59	8

CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Proposition votée à l'unanimité

FINANCES

Point n°2 : Présentation de la synthèse des comptes locaux par la Conseillère aux Décideurs Locaux

Monsieur le Maire présente au conseil municipal Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux nommée par la Direction Générale des Finances Publiques, chargée de présenter la synthèse des comptes locaux.

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales, pilotée par la Cour des Comptes et en application de l'article 110 de la loi NOTRe, la DGFIP propose un dispositif destiné à accompagner les collectivités qui n'ont pas vocation à certifier leurs comptes.

La présentation de la synthèse des comptes locaux en fait partie.

La Commune de Somain a présenté sa candidature auprès de la DGFIP pour expérimenter ce dispositif dans un souci de suivi attentif de la qualité de ses comptes, constituant une démarche de valorisation des travaux comptables entrepris par la collectivité, tout en proposant un progrès pour les thèmes d'analyse dont la qualité demeure perfectible.

Cette présentation n'appelle aucun débat avec Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux.

Pas de vote

Point n°3 : Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion a été dressé par le comptable public ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections du budget,
- Statuant sur les valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, pour le budget principal par Monsieur le Comptable Public de Somain, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Proposition votée à l'unanimité

Point n°4 : Compte administratif 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire Monsieur Marc DURANT, Premier Adjoint, en qualité de président de la séance pour le vote de ce seul point.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2021 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Après avoir entendu le compte administratif,

Après avoir approuvé la délibération relative au compte de gestion 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat à la clôture de l'exercice 2020
 - Section d'investissement : - 735 806,54 €
 - Section de fonctionnement : + 5 428 733,33 €

- Part affectée à l'investissement 2021, section de fonctionnement : + 1 404 187,46 €

- Résultat de l'exercice 2021
 - Section d'investissement : - 322 744,12 €
 - Section de fonctionnement : + 2 096 280,81 €

- Résultat de clôture 2021
 - Section d'investissement : - 1 058 550,66 €
 - Section de fonctionnement : + 5 692 582,43 €

Proposition votée par 23 voix pour, 7 voix contre

Point n°5 : Souscription d'un emprunt dans le cadre de la réhabilitation de la Chapelle Sainte Barbe

Présentation de l'opération

La ville de Somain, commune de 12 011 habitants, ville centre de l'Ostrevent, entreprendra sur l'année 2022 un projet de réhabilitation de la chapelle Sainte Barbe en espace d'insertion sociale et professionnelle.

L'opération consiste en une réhabilitation de la chapelle Sainte Barbe, ancien patronage construit par la compagnie des mines d'Aniche.

Ce bâtiment situé dans un périmètre UNESCO sera réhabilité en un lieu dédié à l'insertion sociale et professionnelle.

Ce projet est né de la convergence d'un projet social et d'un projet architectural. Il a pour objectif de rassembler en un lieu clairement identifié les ressources et les compétences du territoire en insertion sociale et professionnelle.

En effet, en 2017, l'organisation de tests de recrutement pour Amazon au centre socio-culturel de Somain a mobilisé 659 candidats de Somain et des villes voisines avec des résultats positifs pour plus de 400 personnes.

De cette expérience est apparu l'intérêt de créer un lieu de proximité, non institutionnel, repère pour les démarches d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire avec une synergie des acteurs.

Le bâtiment réhabilité comprendra des salles de permanence, des salles de réunion, un espace co-working et un atelier d'insertion repassage-couture.

Ce nouvel équipement permettra de :

- Faciliter les échanges avec le monde économique pour repérer en amont les besoins
- Construire plus efficacement les parcours d'insertion et développer les initiatives utiles
- Mettre à disposition des acteurs de l'insertion des moyens matériels et logistiques facilitant le suivi des bénéficiaires, le travail collaboratif, l'organisation de formations ou d'ateliers thématiques et temps forts autour de l'emploi
- Organiser des sessions de tests de recrutement pour les entreprises et mettre à leur disposition des bureaux individuels pour des entretiens
- Développer les activités du Centre Socioculturel Municipal Adolphe Largiller pour l'accompagnement social des personnes vers l'autonomie (jeunes en décrochage scolaire, jeunes de 16 à 25 ans, publics bénéficiaires), pour l'information et la formation ou pour l'insertion (chantiers d'insertion) et faciliter les passerelles pour l'accès aux services de la municipalité (épicerie solidaire, ludothèque...)
- Impulser une dynamique positive de recherche d'emploi, de formation professionnelle ou de création d'activité pour des projets individuels ou collectifs
- Constituer un relais de la Maison Départementale Insertion et Emploi de Douai et des partenaires de l'insertion pour le suivi des parcours d'insertion et le coaching des bénéficiaires du RSA. En d'autres termes cet espace dédié à l'insertion pourrait devenir un véritable laboratoire des initiatives en faveur de l'emploi

Conditions de l'opération

L'emprunteur souhaite :

- S'assurer le financement de ses investissements à des conditions garanties et conformes
- Réduire au maximum les risques financiers (exposition au risque de taux et de change notamment) et juridiques
- Optimiser la charge de ses frais financiers
- S'assurer de la lisibilité sur ces décaissements à venir
- Garder la possibilité de pouvoir renégocier l'emprunt contracté afin d'en optimiser le coût jusqu'à son extinction

En conséquence :

- Les candidats garantiront les conditions de prêt sur toute la période (intérêts et frais annexes notamment). Ils s'appliqueront à répondre de façon très précise au cahier des charges, notamment sur les aspects techniques de l'emprunt (base de calcul des intérêts, clauses...)
- L'emprunteur se réserve le droit de ne pas prendre l'intégralité des montants dans une même banque.

Caractéristiques Générales

Le montant total de l'emprunt est fixé à 1 100 000 € sur une durée maximum de 20 ans à compter de la date de consolidation.

Caractéristiques de l'emprunt :

Montant : 1 100 000€

Taux : 1,51%

Durée : 15 ans maximum à compter de la date de consolidation ; La commune souhaite avoir une proposition sur la base d'une durée de 15 ans.

Amortissement : Linéaire

Périodicité : Trimestrielle
 Date limite de versement des fonds : 31/12/2022

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cet emprunt

Proposition votée à l'unanimité

Point n°6 : Décision Modificative n°1

Décision Modificative conseil municipal 2022 :								
Services	Ordre ou Réel	Dépenses ou Recettes	Section invest. ou fonct.	Imputation	Chapitre	Désignation	Montant (dépenses)	Montant (re)
FI	Réelle	Recettes	Investissement	1641/01	16	Emprunts en euros		1 100 000,
						Sous Total Recettes réelles Investissement		1 100 000,
FI	Réelle	Dépenses	Investissement	1641/01	16	Remboursement capital de l'emprunt	13 400,00 €	
OPEX	Réelle	Dépenses	Investissement	2313/520	23	Réhabilitation chapelle Sainte Barbe pôle d'insertion sociale et professionnelle	1 081 600,00 €	
						Sous Total Dépenses Réelles Investissement	1 100 000,00 €	
						Total Section D'investissement	1 100 000,00 €	1 100 000
FI	Réel	Dépenses	Fonctionnement	66111/01	66	Charge d'intérêt de l'emprunt	6 200,00 €	
FI	Réel	Dépenses	Fonctionnement	6558/020	65	Autres contributions obligatoires	-6 200,00 €	
						Sous Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	0,00 €	
						Total Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022, il convient de modifier la répartition des crédits comme indiqué ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette modification.

Proposition votée à l'unanimité

Point n°7 : Rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005,

Vu la délibération du 14 juin 2022 approuvant le Compte Administratif 2021,

La dotation de Solidarité Urbaine a été instituée par la loi du 13 mai 1991 et modifiée par les lois du 31 décembre 1993 et du 26 mars 1996.

La D.S.U. est une composante de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. La D.S.U., désormais appelée DSU-CS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) depuis la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19/01/2005 et la loi de finances de 2005, a un double objectif :

- accroître fortement l'enveloppe globale de la DSU
- la concentrer sur les communes prioritaires en matière de politique de la ville (disposant de zones urbaines sensibles et de zones franches urbaines)

Montant de la DSU en 2020 : 3 057 830 €

Montant de la DSU en 2021 : 3 121 629 €

Cette dotation sert à soutenir la vie associative, investir pour l'avenir par la réalisation d'équipements scolaires, culturels..., le renforcement des services publics, et pour que toutes les actions soient menées au plus près des réalités locales et des préoccupations des habitants.

Les principales dépenses de la commune de Somain réalisées en 2020 liées à cet effort de solidarité urbaine concernent :

1. des actions jeunesse :
 - avec l'équipe d'animation de l'Accueil de Loisirs sans hébergement : 234 655,44 €
 - avec l'équipe jeunesse : 2 751,63 € (quartier d'été, JEJ, spectacles scolaires, séances cinéma...)
2. des actions sociales :
 - avec l'équipe du CSCM : 1 486 348,96 € (actions culturelles intergénérationnelles, atelier de vie quotidienne, accompagnement à la scolarité primaires et collèges, actions parentalité, soutien aux initiatives des jeunes, atelier de redynamisation féminin, cyber-informatique, semaine bleue, actions en faveur de l'enfance et l'adolescence...)
 - Actions en faveur des personnes en difficultés : 525 767,77 € (spectacles, formation...)
 - Actions en faveur de la résidence-autonomie : 752 296,66 €
 - Actions en faveur des crèches et garderies : 769 581,76 €
3. Aides aux associations à caractère social : 73 658,00 € (amicales laïques, associations sportives somainoises, associations culturelles somainoises...).

Le total de ces actions représente la somme de 3 845 060,22 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

Proposition votée à l'unanimité

Point n°8 : Convention avec 30 Millions d'Amis

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté municipale, en partenariat avec l'association Liberty Cats, de contribuer à la non-prolifération des chats,

Vu la convention entre la Commune et l'association 30 millions d'amis,

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre cette année les actions avec cette association, d'allouer la somme de 2 450,00 € au titre de la prévision des chats à soigner, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Proposition votée à l'unanimité

Point n°9 : Subventions exceptionnelles

Sur présentation du rapport de Monsieur le Maire, au regard de leur activité, il convient de verser aux associations les subventions exceptionnelles suivantes :

- ALAPAGE : 1 000,00 €
- Comité Jean le Messenger : 310 €
- Cercle Nautique : 310 €
- Comité des Fêtes du Chauffour : 500,00 €
- USAC : 3 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement de ces subventions.

Proposition votée à l'unanimité

Point n°10 : Forfaits élèves reversés à l'école privée Notre-Dame de la Renaissance

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation. C'est le cas de l'école Notre Dame de la Renaissance. Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

En 2021, compte tenu des dépenses inscrites au compte administratif 2019, un forfait de 1374 € par élève Somainois pour les classes de maternelles et 687 € par élève Somainois pour les classes d'élémentaire avait été versé.

La commune de Somain propose ainsi, pour l'année 2022, compte tenu du compte administratif 2020, de verser le forfait suivant à l'école Notre Dame de la Renaissance :

- 1374 € par élève Somainois pour les classes de maternelle
- 687 € par élève Somainois pour les classes de primaire

Pour rappel, ce forfait communal est calculé en fonction du coût de fonctionnement moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette répartition.

Proposition votée à l'unanimité

Point n°11 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2023

Monsieur le Maire de la Ville de Somain expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploitées et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 juin 2017 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élèvera ainsi à + 2.8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2023 à 16.70 €/m². En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux seulement à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 16.70 €/m².

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 juin 2017 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **De maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- **De maintenir** la réfaction de 50 % prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, concernant Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20m² ;
- **De fixer le tarif de référence** à 16.70 €/m² ;
- **De fixer** les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 20 m ²	superficie entre 20m ² et 50 m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
16.70 €/m ²	16.70€/m ² (avec la réfaction de 50%)	33.40 €/m ²	66.80 €/m ²	16.70 €/m ²	33.40 €/m ²	50.10 €/m ²	100.20 €/m ²

- **De donner** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **De charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Proposition votée par 29 voix pour et 2 voix contre

RESSOURCES HUMAINES

Point n°12 : Contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'avoir recours à un contrat d'apprentissage, de conclure dès la rentrée de septembre 2022 ce contrat dans les conditions suivantes :

Service	Poste	Diplôme	Durée
Direction des finances, marchés publics et informatique	1	Licence professionnelle	1 an

Proposition votée à l'unanimité

Point n°13 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

À la suite de l'évolution des missions, à l'obtention de concours, et parce que les besoins des services ont évolué, monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

La création au 1^{er} juillet 2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} à temps non complet 13/20ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'attaché territorial sur le fondement de l'article L 332-8-2 du CGCT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

La création au 1^{er} juillet 2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} à temps non complet 13/20ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'attaché territorial sur le fondement de l'article L 332-8-2 du CGCT

ADOPTE la modification du tableau des effectifs ainsi proposées.

PRECISE que les crédits correspondant sont inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Proposition votée à l'unanimité

Point n°14 : Autorisation du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Directeur des Ressources Humaines relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur des Ressources Humaines à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de trois ans.

Proposition votée à l'unanimité

Point n°15 : Création d'un poste d'instructeur du droit des sols

Dans le cadre des besoins des services où la nature des fonctions le justifie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi d'instructeur du droit des sols dans le grade des adjoints administratifs (catégorie C) à temps complet pour pouvoir exercer les missions suivantes :

- Participation à la mise en œuvre de la politique foncière de la commune
- Accueil et accompagnement du public dans les démarches administratives
- Contribution à la mise en œuvre de la politique urbaine de la commune
- Instruction des autorisations liées au droit des sols
- Participation du recensement de la population
- Suivi des dossiers Etablissement Recevant Public
- Lien avec le service des impôts
- Archivage des dossiers

Cet emploi sera occupé prioritairement par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions spécialisées, des compétences requises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette création d'emploi.

Proposition votée à l'unanimité

Point n°16 : Création d'un poste de CDD saisonnier

Le Conseil Municipal de la ville de SOMAIN ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 3- 2° ;

Vu la délibération du 20/06/2012 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, ou saisonnier pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois d'activité dans les conditions fixées par les articles 3-1° et 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant la nécessité de renforcer les équipes dans le cadre de l'évolution des activités et des services proposés à la population ;

Considérant la nécessité de sécuriser les actes relatifs à l'emploi de contractuels et de fixer un nombre maximum d'effectifs susceptibles d'être recrutés dans le cadre des missions, activités et animations de la ville ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

A ce titre, est créé, l'emploi suivant pour renforcer le service urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 août 2022,

- au maximum 1 Equivalent temps plein (ETP) dans le grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint administratif polyvalent.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, le niveau de diplômes et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Proposition votée à l'unanimité

Point n°17 : Extension aux stagiaires et contractuels du titre-restaurant en faveur du personnel de la Ville

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

Considérant que la Ville de Somain met en œuvre des actions en faveur de ses agents notamment depuis la délibération du 22 novembre 2011 relative à l'instauration du titre-restaurant selon des conditions de prise en charge qu'il ne convient pas de modifier,

Considérant la nécessité, pour des raisons d'équité entre les agents du service publics, d'étendre la possibilité de disposer de titres-restaurant pour les stagiaires de plus de deux mois rémunérés ainsi que pour les C.D.D. de remplacement effectuant leurs missions plus de deux mois consécutifs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la fonction publique, aux agents non titulaires permanents dont la durée du contrat est équivalente à une année, aux agents en C.D.D. de remplacement dont les fonctions sont exercées plus de deux mois consécutifs, aux stagiaires en formation dont le stage dure plus de deux mois et est obligatoirement rémunéré ;

D'ETABLIR la valeur du titre restaurant à 5 € pour une prise en charge à concurrence de 60 % par la collectivité et de 40 % par l'agent.

Proposition votée à l'unanimité

POLE ETUDES ET PROJETS

Point n°18 : Vente du logement situé 24 rue Gambetta

Vu la demande de Madame Johanne MENAND de procéder à l'acquisition du logement situé 24 rue Léon Gambetta cadastré section AN n°1380 d'une contenance de 109 m² et section AN n°1382 d'une contenance de 7 m²,

Vu l'évaluation de la valeur vénale du bien par le service des domaines à 45 000 € en date du 8 février 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder ce bien à l'intéressée moyennant un prix de vente de 45 000 € correspondant à l'évaluation effectuée par le service des domaines.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette vente au prix indiqué et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent devant Maître PARIS, Notaire à Marchiennes.

Proposition votée par 29 voix pour et 2 voix contre

Point n°19 : Acquisition d'un garage place Victor Brachelet

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame CAP souhaitent vendre un garage Place Victor Brachelet.

La commune ayant acquis des véhicules pour les services situés à proximité de ce garage, il est proposé au Conseil Municipal d'acquiescer, au prix de 8 600,00 € hors frais de notaire, la parcelle cadastrée section AN n°1360 d'une superficie de 22 m², propriété de Monsieur et Madame CAP, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte rédigé par Maître PARIS, Notaire à Marchiennes.

Proposition votée à l'unanimité

SOLIDARITES

Point n°20 : Appel à projet CARSAT pour la Résidence-Autonomie

Compte tenu de la nécessité d'améliorer sensiblement le bien – être, la qualité de vie et la sécurité des résidents de la Résidence Autonomie Les Maraiscaux, Monsieur le Maire propose de répondre à l'appel à projet national 2022 de la CARSAT des Hauts-de-France.

Il s'agit de déposer une demande de subvention afin de co – financer les travaux suivants :

- Pose de volets motorisés dans les 38 appartements des résidents, les deux chambres d'hôtes et le logement de fonction
- Pose de volets motorisés dans les parties communes du rez-de-chaussée
- Changement des radiateurs dans les parties communes
- Changement des systèmes d'appel malades dans les 38 appartements
- Changement des systèmes d'appel malades dans les 35 maisons
- Achat d'une machine à laver d'une capacité plus importante (15 Kgs)
- Remplacement des luminaires des plafonds dans les parties communes.

Le coût total prévisionnel s'élève à 156 859, 25 € HT (dont 6 % de prévision d'inflation).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, auprès de la CARSAT, une demande de subvention d'un montant de 94 115, 55 € (soit 60 %), le solde d'un montant de 62 743, 70 € (40 %) restant à la charge de la ville.

Proposition votée à l'unanimité

SPORTS

Point n°21: Droits de participation à l'Urban Trail de Somain et convention avec ADEORUN

L'organisation d'un Urban Trail à Somain démontre la place qu'occupe le sport populaire au sein de la commune, doublement labellisée pour les pratiques sportives nombreuses et couvrant de nombreux domaines (Terre de Jeux 2024, Ville active et sportive).

A ce titre, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les tarifs qui seront proposés aux participants de l'Urban Trail de Somain, qui aura lieu le 15 octobre 2022 et dont l'objectif, outre le rassemblement de nombreux sportifs et familles, sera de faire connaître le patrimoine municipal sous une forme ludique et bien au-delà des frontières municipales.

Les tarifs seront à régler via le site internet ADEORUN, bien connu des habitués des courses urbaines :

Course de 10 km

- plus de 16 ans : 10 €
- 6 à 15 ans : 5 €

Course de 5 km

- Plus de 16 ans : 7 €
- 6 à 15 ans : 3,5 €

Des frais de gestion du site internet seront appliqués à chaque inscription : 0,74 € avec 2,5 % du panier, à la charge de chaque participant.

La Ville ne percevra que les droits de participation à la course, sans les frais de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces conditions tarifaires, les frais de gestion au site internet ADEORUN et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Proposition votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19 heures 12 minutes.



Le Maire,
Julien QUENNESSON